

**MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
POLE SCOLAIRE RS - GP**

☎ 04 92 50 57 60 – Régine JAUSSAUD-POSTAIRE.
Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE 2020/2021

I – INSCRIPTIONS

LE DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE EST « OBLIGATOIRE »

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un ou plusieurs de nos services, même s'il ne les fréquente que très rarement, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès du :

**POLE SCOLAIRE
MAIRIE – Place de Waldems
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Selon les jours et horaires suivants :

Lundi et jeudi de 13H45 à 16h15, mardi et mercredi : de 8H15 à 11H45, vendredi : de 10H00 à 11H30.

Les formulaires vierges seront également à la disposition des familles sur le site internet de la Mairie.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être pris en charge par nos services.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET A NOUS RETOURNER COMPREND :

- **la fiche familiale de renseignements,**
- **les fiches d'inscription au Restaurant Scolaire et à la Garderie Périscolaire,**
- **l'acceptation du règlement intérieur,**
- **les attestations d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident,**
- **l'attestation de quotient familial de la CAF ou la MSA ou autre organisme. *En cas de non communication, le tarif maximal sera appliqué.***

Tous les documents fournis par la famille resteront dans le dossier de l'enfant et feront l'objet de la plus grande confidentialité.

Pour que le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours, il est impératif de **signaler le plus rapidement possible tout changement** (domicile, téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc....) afin que la personne responsable du ou des enfants puisse être contactée en cas de problème.

Concernant l'assurance, elle doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant mais également les dommages dont il pourrait être victime (responsabilité civile).

La Mairie est dérogée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant **en dehors des heures où il est inscrit.**

Le personnel communal n'est pas habilité à donner un traitement médical aux enfants.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE

II - TARIFS

1) LE SERVICE RESTAURATION

Quotient familial	Tarifs
Jusqu'à 399	3.00€
De 400 à 699	3.50€
De 700 à 999	4.00€
De 1000 à 1299	4.50€
Supérieur ou égal à 1300	5.00€

2) LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient familial	Tarifs d'une tranche <i>Hors midi et mercredi</i>	Tarifs <i>Midi</i> <i>hors mercredi</i>	Tarifs <i>Mercredi</i>
Jusqu'à 399	1.00€	0.50€	7.00€
De 400 à 699	1.10€	0.50€	7.00€
De 700 à 999	1.30€	0.60€	7.00€
De 1000 à 1299	1.50€	0.70€	7.00€
Supérieur ou égal à 1300	1.70€	0.80€	7.00€

III – FONCTIONNEMENT

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de cantine et de garderie un moment de détente et de convivialité.

Il est rappelé que le restaurant scolaire et la garderie sont des services proposés aux familles et non une obligation. **Les enfants peuvent être exclus en cas d'absence du respect des règles de bonne conduite.**

1) LE SERVICE RESTAURATION

Les repas sont confectionnés et livrés par une centrale de restauration et pris au restaurant scolaire, avenue du 8 Mai.

Les réservations de repas peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine.

Toute fiche de réservation ou de modification de repas doit parvenir au pôle scolaire **par écrit ou par mail**, de préférence à l'aide des formulaires prévus à cet effet et au plus tard :

- **LE MARDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 10 HEURES**
- **OU LE LUNDI AVANT 10 HEURES EN CAS DE JOURS FERIÉS DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.**

Aucune réservation ou modification verbale ne sera acceptée.

Les inscriptions faites par écrit permettent une vérification des paiements en cas de contradiction.

En cas d'absence, tout repas commandé sera facturé (excepté sur présentation d'un certificat médical).

En cas d'allergie

La société prestataire du service ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Un protocole devra être signé par les parties concernées, parents, médecin scolaire, directeur d'école et la Commune.

Dans ce cas, seuls les frais de garde seront facturés.

LE RESTAURANT SCOLAIRE fonctionne 4 jours par semaine (Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi) pendant toute l'année scolaire, pour les enfants à partir de trois ans révolus.

Le prix du repas comprend également la prise en charge des enfants par le personnel communal entre 12H00 et 13H30.

2) LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tranches horaires sont :

- 7H30 à 8H20 / 16H00 à 16H45 / 16H45 à 17H30 / 17H30 à 18H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 12H00 à 12H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- 7H30 à 8H20 / 8H20 à 11H30 / 11H30 à 12H30 les mercredis. *(Les enfants ne peuvent être ni amenés ni repris au cours de la tranche horaire 8H30 à 11H30).*

Toute fiche d'inscription ou de modification doit parvenir au pôle scolaire **par écrit ou par mail**, de préférence à l'aide des formulaires complétés prévus à cet effet et au plus tard :

- **LE JEUDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 12H00**
- **OU LE MERCREDI AVANT 10H00 EN CAS DE JOURS FERIÉS DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.**

En cas d'absence pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical, la facturation de la période concernée sera supprimée.

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie où ils seront remis au personnel communal. Il en est de même pour la récupération des enfants, après s'être manifesté auprès des personnels. Il est également demandé de ne pas s'attarder dans les locaux afin de ne pas perturber la bonne marche du service.

TOUTE TRANCHE HORAIRE COMMENCEE EST DUE

Les parents qui souhaitent que leurs enfants prennent un goûter, doivent le fournir.

IV - GESTION FINANCIERE

A échéance de la période, une facture commune à tous les services sera établie et vous sera transmise par courrier.

Tous les paiements devront être honorés dans le mois suivant la réception de la facture soit par chèque, soit sur le site internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr> avec l'identifiant et les références portés sur la facture. Vous avez également la possibilité de régler par prélèvement automatique. Les documents à cet effet sont à récupérer lors du retrait du dossier.

En cas de non règlement des factures dans les délais, le Pôle Scolaire se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfant(s) concerné(s).

V - LES REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps qu'il passe au sein de nos services, afin que le repas ou la garderie soit, dans la mesure du possible, un moment privilégié de détente, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles collectives de bonne conduite :

- Respect de soi et des autres enfants, du personnel d'encadrement, du matériel mis à disposition, de la nourriture.
- Les enfants ne sortent pas seuls et sous aucun prétexte de l'enceinte des locaux.

Les objets personnels (jouets, téléphone, etc...) ne sont pas autorisés durant le temps périscolaire.

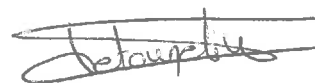
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les adultes sont là pour aider votre enfant et en cas de problème il doit leur parler et en aucun cas régler les conflits lui-même par la violence.

Fait à St Bonnet, le 10 juillet 2020.

Le Maire,
Laurent DAUMARK

L'adjointe aux affaires scolaires,
Virginie LE TOUMELIN





**MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
POLE SCOLAIRE RS - GP**

☎ 04 92 50 57 60 – Régine JAUSSAUD-POSTAIRE.
Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Je soussigné (e).....

Parent ou responsable légal du ou des enfants :

.....
.....
.....

- reconnais avoir eu connaissance du règlement et des conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,
- ai rappelé à mon (mes) enfant(s) les règles élémentaires de bonne conduite,
- en accepte le principe.

Je m'engage à informer le Pôle Scolaire de tout changement éventuel.

DATE

SIGNATURES DES PARENTS